

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} Février 2013

Présents : MM Boucher, Degas, Mme Bondon, M. Piconto, Mme Sibeyre, M. Bruno, Mme Fontagnères, MM Mouillac, Bois, Mme Ouvrard, M. Lurton.

Excusés : MM Chapuis, Houdet, Mme Dugros

Absente : Mme Morlaes

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BRUNO

Procès-verbal de la réunion du 14 Décembre 2012 : adopté à l'unanimité

FINANCES LOCALES – DÉCISION BUDGÉTAIRE

2013_0102_01 : Budget 2013 - Nouvelles dépenses d'investissement (avant vote) - Autorisation

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose à ses collègues de l'autoriser à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses d'investissement concernant :

- . la restitution du dépôt de garantie suite au départ de la locataire (opération financière)
- . le relevé topographique pour le carrefour de Mathéou (opération Aménagement RD2 Traversée Bourg)
- . la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'Aménagement des Espaces Publics en Centre Bourg et à Mathéou (tranche 1) (opération Aménagement RD2 Traversée Bourg)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- autorise le maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses d'investissement pour un montant maximum de :

- . 450 € au compte 165, opération financière, pour la restitution de la caution
- . 600 € au compte 2031, opération Aménagement RD2 Traversée Bourg, pour le relevé topographique
- . 34 500 € au compte 2151, opération Aménagement RD2 Traversée Bourg, pour la maîtrise d'œuvre

FINANCES LOCALES – SUBVENTION

2013_0102_02 : CONVENTION d'AMÉNAGEMENT de BOURG (CAB) - AMENAGEMENT des ESPACES PUBLICS en CENTRE BOURG et à MATHEOU – Tranche 1

Demande de Subvention au Conseil Général au titre de la traversée d'agglomération – Année 2013

Vu la Convention d'Aménagement de Bourg signée le 2 Août 2012 avec le Conseil Général

Vu les travaux 2013 de la tranche 1 pour sécuriser l'axe principal de circulation – Avenue de la 5^{ème} République (RD2) - entrée et approche Est du Bourg et le carrefour de Mathéou (RD 105E1)

Vu plus particulièrement les travaux 2013 de la tranche 1 pour la sécurisation de l'axe principal de circulation, Avenue de la 5^{ème} République (RD2) - entrée et approche Est du Bourg

Vu la possibilité d'obtenir une subvention du Conseil Général, au titre de la traversée d'agglomération d'un montant maximum de 40% du montant HT des postes éligibles, plafonné à 500 000 €.

Vu la possibilité d'acquitter le solde de la dépense – partie à l'aide des ressources générales du budget, partie à l'aide d'un emprunt dans une proportion à déterminer

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- approuve le projet présenté
- sollicite l'octroi d'aide financière du Conseil Général, au titre de la traversée d'agglomération
- charge Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération

FINANCES LOCALES – SUBVENTION

2013_0102_03 : CONVENTION d'AMÉNAGEMENT de BOURG (CAB) - AMENAGEMENT des ESPACES PUBLICS en CENTRE BOURG et à MATHEOU – Tranche 1

Demande de Subvention au Conseil Général au titre du carrefour en zone agglomérée – Année 2013

Vu la Convention d'Aménagement de Bourg signée le 2 Août 2012 avec le Conseil Général

Vu les travaux 2013 de la tranche 1 pour sécuriser l'axe principal de circulation – Avenue de la 5^{ème} République (RD2) - entrée et approche Est du Bourg et le carrefour de Mathéou (RD 105E1)

Vu plus particulièrement les travaux 2013 de la tranche 1 pour la sécurisation du carrefour de Mathéou (RD105E1)

Vu la possibilité d'obtenir une subvention du Conseil Général, au titre du carrefour en zone agglomérée d'un montant maximum de 40% du montant HT des postes éligibles, plafonné à 22 500 €.

Vu la possibilité d'acquitter le solde de la dépense – partie à l'aide des ressources générales du budget, partie à l'aide d'un emprunt dans une proportion à déterminer

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- approuve le projet présenté
- sollicite l'octroi d'aide financière du Conseil Général, au titre du carrefour en zone agglomérée
- charge Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération

DOMAINE ET PATRIMOINE

2013_0102_04 : LOCATION et CESSION de biens immobiliers – Autorisation de principe

La Commune dispose de biens immobiliers à louer et à vendre.

Monsieur le Maire propose à ses collègues de faire appel à une agence immobilière afin d'optimiser la gestion de ce patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- accepte de charger une agence immobilière de la gestion de ce patrimoine
- charge Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération

INTERCOMMUNALITÉ

2013_0102_05 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ÉLECTRIFICATION du MÉDOC

Rapport d'activités – Année 2012

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- donne acte de la présentation du rapport d'activités établi par le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc pour l'exercice 2012.

ENSEIGNEMENT

2013_0102_06 : RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Demande de report de mise en œuvre à la rentrée scolaire 2014

Monsieur le Maire expose à ses collègues les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires à partir de la rentrée de septembre 2013 (décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires).

Il donne connaissance des conclusions des différents échanges entre les protagonistes.

Compte tenu du manque d'information sur l'organisation définitive de la journée scolaire,

Compte tenu du transfert à la Communauté de Communes Médoc-Estuaire de la compétence de l'accueil périscolaire,

Compte tenu des difficultés de mise en place d'une organisation rationnelle en terme d'accueil des enfants, d'organisation des services (restauration scolaire, entretien des bâtiments),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide de demander le report de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014
- charge Monsieur le Maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale et le conseil général au titre des transports scolaires

INTERCOMMUNALITÉ

2013_0102_07 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC ESTUAIRE

Modification des statuts - Définition de l'intérêt communautaire

Par arrêt en date du 12 décembre 2012, le Conseil d'État a indiqué que la définition de l'intérêt communautaire d'une compétence transférée à une Communauté de Communes intervient ou est modifiée après accord des seuls conseils municipaux des Communes membres sans qu'une décision du Conseil Communautaire soit nécessaire.

Aussi, comme il était convenu, suite aux observations de Madame la Sous-Préfète, de modifier la notion d'intérêt communautaire, il est proposé que chaque Conseil Municipal se prononce par délibération,

Par délibération 2012 29-03/04 du 29 mars 2012, la Communauté de Communes a modifié l'alinéa 7 de l'article 3 de ses statuts, ainsi:

« **Au titre des compétences optionnelles et facultatives** »

« **7. Équipements divers**

La communauté de communes sera compétente pour la construction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement de tout équipement à vocation sportive, culturelle, touristique réalisé par ses soins ou transféré après le 29 mars 2012 et qui présentera un intérêt pour l'ensemble du territoire communautaire. »

Madame la Sous-Préfète souhaite que l'intérêt communautaire soit défini de manière précise pour ce qui concerne les compétences facultatives.

Il vous est donc proposé de modifier ainsi l'alinéa 7 des statuts :

« **7. Équipements divers**

La communauté de communes sera compétente pour la construction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement de tout équipement à vocation sportive, culturelle, touristique réalisé par ses soins ou transféré après le 29 mars 2012 et qui présentera un intérêt communautaire.

Pour qu'un équipement présente un intérêt communautaire, il devra répondre à un des critères ci-dessous :

- proposer une activité de nature à satisfaire une offre globale de services à l'échelle du territoire communautaire,
- bénéficier d'un rayonnement communautaire ou extra-communautaire en termes de fréquentation,
- associer plusieurs collectivités publiques au financement du fonctionnement et/ou de l'investissement,
- développer ce projet sur le territoire de plusieurs communes ou sur celui d'une seule, sous réserve de concerner par ses applications, tout ou partie de la Communauté.»

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :
- accepte de modifier l'alinéa 7 des statuts comme indiqué ci-dessus.

ENVIRONNEMENT

2013_0102_08 : RÉFÉRENTIEL DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE (RIG) – phase 2 scénario 4 - Avis

Monsieur le Maire présente le scénario 4 de la phase 2 du RIG.

- Après discussion, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :
- constate une avancée significative et positive pour la protection des biens et des personnes
 - regrette une concertation défailante avec les élus et les acteurs du territoire.
 - déplore la non prise en compte d'un maillage par casier hydraulique, basé sur les zones exclues de risque (marais de Labarde/Cantenac)
 - souhaite des précisions sur :
 - . la notion de protection rapprochée en terme technique et juridique
 - . l'évaluation des risques inhérents à la rupture des digues fusibles
 - . la réalisation, le financement et les incidences de la digue d'Issan

DÉCISIONS du MAIRE PRISES par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qui en prend acte, de la décision suivante :
⇒ **2013_01 du 23 Janvier 2013** – Maintenance Eclairage Public 2013 – BOUYGUES Energies & Service à SAINT LOUBES pour une somme révisable de 6 598.39 € TTC.